
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de l'Outaouais	Gemdron, Anne-Marie	16 décembre 2011	2 pages
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de l'Outaouais	Gemdron, Anne-Marie	4 juillet 2011	2 pages
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de l'Outaouais	Gemdron, Anne-Marie	1 ^{er} septembre 2010	2 pages
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Viger, Jacques	5 décembre 2011	1 page
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Viger, Jacques	26 août 2010	1 page
6.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire	Direction régionale de l'Outaouais	Gignac, Yannick	26 août 2010	1 page
7.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de l'Outaouais	Ménard, Pierre	15 décembre 2011	2 pages
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de l'Outaouais	Ménard, Pierre	10 juin 2011	2 pages
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs-volet Espèces floristiques et vulnérables	Laniel, Jean-Pierre	2 septembre 2010	3 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs-volet milieux humides.	Laniel, Jean-Pierre	2 septembre 2010,	2 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique. Direction de l'expertise hydrique	Bérubé, Joëlle	3 septembre 2010	,2 pages

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre. Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Paquet, André	23 septembre 2010	10 pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais	Picard, Chantale	28 octobre 2010	2 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique. Direction de l'expertise hydrique.,	Bérubé, Joëlle	30 mai 2011	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs- 2 ^e avis – volet milieux humides	Laniel, Jean-Pierre	30 mai 2011	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais	Dubuc, Daniel	1 ^{er} juin 2011	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs. Service des écosystèmes et de la	Laniel, Jean-Pierre	2 juin 2011	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs. Service des écosystèmes et de la biodiversité 2 ^e avis, volet Espèces floristiques et vulnérables	Laniel, Jean-Pierre	3 juin 2011	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre. Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Paquet, André	8 juin 2011	7 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique. Direction de l'expertise hydrique.	Bérubé, Joëlle	6 décembre 2011	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs. Service des écosystèmes et de la biodiversité 3 ^e avis, volet Espèces floristiques et vulnérables	Laniel, Jean-Pierre	6 décembre 2011,	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre. Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Paquet, André	12 décembre 2011,	2 pages
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs. Service de d'expertise en biodiversité, volet Espèces exotiques envahissantes	Laniel, Jean-Pierre	16 décembre 2011	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs. Service des écosystèmes et de la biodiversité, 3 ^e avis-volet milieux humides	Laniel, Jean-Pierre	19 décembre 2011	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique. Direction de l'expertise hydrique	Bérubé, Joëlle	22 décembre 2011	2 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique. Direction de l'expertise hydrique	Bérubé, Joëlle	30 janvier 2012	2 pages
27.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	Moisan, Geneviève	20 août 2008	1 page



GB-4075

FME

Gatineau, le 16 décembre 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675. boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, Gatineau
V/D : 3211-02-248

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, élaboré par la Ville de Gatineau et transmis à la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 23 novembre dernier. Le document soumis à l'attention du MCCCCF contient la deuxième série de réponses aux questions et commentaires au promoteur.

Le 4 juillet 2011, le MCCCCF avait effectué un premier examen de recevabilité. Nous avons souligné le besoin d'inclure les résultats d'une étude de potentiel archéologique de niveau 1, devant contenir notamment, un inventaire de terrain afin d'identifier les sites menacés, ainsi que des fouilles pour ceux qui sont susceptibles d'être détruits par le projet.

Le nouveau document inclut en annexe une étude de potentiel archéologique réalisée en mai 2011 par la compagnie Archéotec inc. Cette étude identifie les zones de potentiel archéologique élevé et moyen et contient des recommandations d'intervention. Également, dans les réponses du promoteur, il est mentionné que des études plus poussées sont prévues dans les zones à potentiel élevé. Le document n'inclut pas les résultats d'un inventaire de terrain.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine nous sommes favorables au projet en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités. Toutefois nous ne conviendrons de la recevabilité du rapport que lorsque nous aurons reçu les résultats de l'inventaire de terrain. Le rapport, tel que présenté est donc non recevable.

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les biens culturels*, le MCCCCF doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* devra obtenir une autorisation du MCCCCF.

Pour toute information supplémentaire relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Catalina Gonzalez, responsable de ce dossier à la direction de l'Outaouais. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au (819) 772-3287.

Veillez, Monsieur Brunet, accepter mes meilleures salutations.

La directrice régionale,



Anne-Marie Gendron



Pizone-Hubert

Gatineau, le 4 juillet 2011

Monsieur Yves Rochon,
Coordonnateur des projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675. boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, Gatineau
V/D : 3211-02-248

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, élaboré par la Ville de Gatineau et transmis à la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 12 mai dernier.

Le 1^{er} septembre 2010, le MCCCCF avait effectué un premier examen de recevabilité sur les sujets qui relèvent de nos champs de compétences et sur la base des documents soumis à notre attention. Les commentaires de cet examen concernaient plusieurs éléments que le Ministère considère importants pour toute étude d'impact dans un secteur de ce type.

Parmi ces éléments, le besoin d'effectuer une étude de potentiel archéologique de niveau 1 fut souligné. Il était mentionné qu'une telle étude devrait contenir un inventaire terrain afin d'identifier les sites menacés, ainsi que des fouilles sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits par le projet. Ces études sont de particulière importance puisque dans la zone visée par le projet, à partir du XVII^e siècle, la rivière des Outaouais a fait office de véritable autoroute permettant le commerce pour les Amérindiens, et pour les Français¹. Bien qu'aucun site archéologique n'ait encore été identifié dans ce secteur, l'abondance de sites archéologiques reconnus dans les secteurs avoisinants impose la tenue d'une étude de potentiel archéologique comme un préalable impératif dans l'atteinte des objectifs de conservation du patrimoine québécois poursuivis par la *Loi sur les biens culturels* et le MCCCCF.

L'étude d'impact des résultats préliminaires qui nous a été transmise ne contient aucun résultat d'études de potentiel archéologique de niveau 1 pour le secteur visé. Or, cette démarche et les résultats en découlant doivent être intégrés à l'étude d'impact pour que le projet soit considéré recevable par le MCCCCF. Ainsi, sous l'angle de ses champs de compétences, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine doit considérer que le projet tel que présenté est non recevable.

¹ Blanchette, R. (2009) L'Outaouais: histoire en bref. Québec : Les presses Université Laval. p. 11

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les biens culturels*, le MCCCCF doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Pour toute information supplémentaire relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Catalina Gonzalez, responsable de ce dossier à la direction de l'Outaouais. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au (819) 772-3287.

Veillez, Monsieur Rochon, accepter mes meilleures salutations.

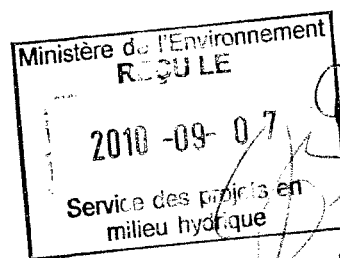
La directrice régionale,



Anne-Marie Gendron

Le 1^{er} septembre 2010

Monsieur Gilles Brunet
MDDEP
Chef, service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, Gatineau
V/D : 3211-02-248

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, élaboré par la ville de Gatineau et transmis à la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 11 août dernier.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

Commentaires - p.104 Patrimoine culturel : il y aurait lieu d'inclure le contenu du dernier document disponible *Gatineau-Inventaire et classement du patrimoine bâti* réalisé en 2008 par la Firme Bergeron-Gagnon, qui en plus d'identifier les éléments pertinents du site du patrimoine municipal fait état de recommandations visant à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur de ce secteur patrimonial.

Aussi, il y aurait lieu d'identifier le projet de loi 82 *Loi sur le patrimoine culturel* qui a été déposé pour étude à l'Assemblée nationale en février 2010, laquelle viendrait remplacer la *Loi sur les biens culturels* qui est actuellement en vigueur. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable. Dans ce contexte, en plus de la méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport élaborée par le ministère des Transports, nous suggérons fortement au promoteur de consulter le *Guide de gestion des paysages: Lire, Comprendre et Valoriser le paysage*¹.

Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCCCC recommande que soient réalisées des études patrimoniales pour les territoires visés. Notamment, il faut effectuer une étude de potentiel archéologique et, le cas échéant, un inventaire de terrain pour identifier les sites menacés ainsi que des fouilles sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits par votre projet. La validation de l'étude de potentiel archéologique et des interventions de terrain doit être effectuée par le MCCCC à chaque étape du projet. En fonction de chaque étape, le MCCCC émettra des recommandations quant à la poursuite des recherches et de la restauration des vestiges archéologiques, s'il y a lieu. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de conservation du patrimoine québécois poursuivis par la *Loi sur les biens culturels* et le MCCCC.

...2

¹ Ce document résulte d'une collaboration étroite avec les partenaires de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, soit le ministère des Transports, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la société Hydro-Québec. O Gouvernement du Québec. Guide de gestion des paysages au Québec : lire, comprendre et valoriser le paysage.

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les biens culturels*, le MCCCCF doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Viviane Perreault, responsable de ce dossier à la Direction de l'Outaouais, vous pourrez communiquer avec cette dernière au 819 772-3287.

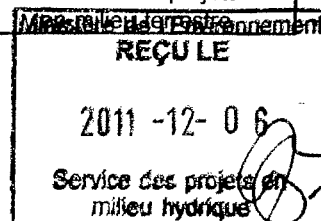
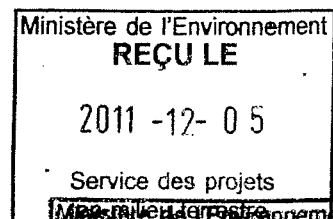
Veillez, Monsieur Brunet, accepter mes meilleures salutations.

La directrice régionale,

Anne-Marie Gendron

Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



GB-4005/PMF

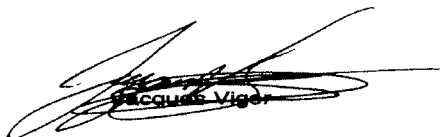
Objet : Réaménagement de la rue Jacques-Cartier à Gatineau
N/Réf : 3211-02-248

Madame,

En réponse à votre lettre du 22 novembre 2011, concernant notre contribution à l'analyse environnementale du projet mentionné en rubrique, nous vous informons que le ministère de la Sécurité publique considère que les renseignements demandés sur les sujets qui relèvent de sa compétence ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Louis Bétournay, conseiller en sécurité civile. Vous pouvez le rejoindre à Gatineau par téléphone au 819 772-3737 poste 42704, ou encore par courriel à louis.betournay@msp.gouv.qc.ca .

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

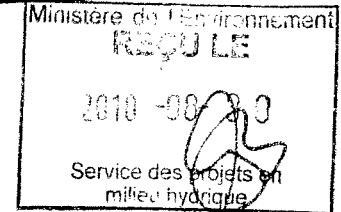
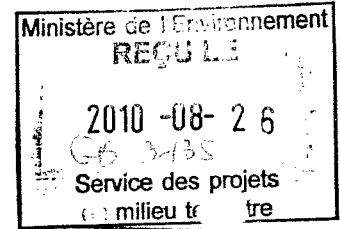


Jacques Viger

Jacques Viger, directeur régional
Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais,
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Étude d'impact – Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier
à Gatineau**
N/Réf : 3211-02-248

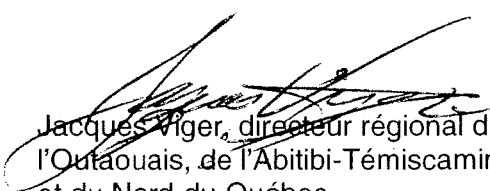
Madame,

En réponse à votre lettre du 6 août 2010, concernant notre contribution à l'analyse environnementale du projet mentionné en rubrique, nous vous informons que le ministère de la Sécurité publique considère le projet recevable en regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence.

En effet le promoteur du projet a pris en considération les zones d'inondation et les zones sensibles aux mouvements de masse au moment de la rédaction de l'étude d'impact.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Louis Bétournay, conseiller en sécurité civile. Vous pouvez le rejoindre à Gatineau par téléphone au (819) 772-3029 ou encore par courriel à louis.betournay@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jacques Viger, directeur régional de la Sécurité civile de
l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec



Gatineau, le 15 décembre 2011

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la rue Jacques-Cartier (Gatineau)
Réponses aux questions et commentaires - Série 2
N/Réf. : 9240.0033 – BT 20111123-46
V/Réf. : 3211-02-248

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis du 22 novembre dernier concernant l'étude d'impact sur le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier de la ville de Gatineau, nous avons procédé à l'analyse du document et nous estimons que la majorité des réponses fournies par l'initiateur du projet (Ville de Gatineau) aux questions et commentaires qui relèvent de notre champ de compétence (Faune) sont satisfaisantes eu égard aux questions posées lors de la dernière consultation.

Par contre, nous remarquons qu'à la réponse #17, le programme de suivi de la faune ichtyenne semble ne tenir compte que du paramètre d'élévation de l'eau afin de cibler les moments des campagnes d'inventaires. Il sera également important de tenir compte de la température de l'eau, paramètre tout aussi important et qui régit biologiquement la période de reproduction de la majorité des poissons. Effectivement, les périodes de fraie peuvent facilement varier entre avril et juin dépendamment de l'arrivée hâtive ou tardive du printemps. Nous suggérons donc qu'un programme de monitoring de la température de l'eau soit établi à différents endroits, autant dans le milieu humide que dans la rivière des Outaouais, et ce, afin de déterminer le meilleur moment pour effectuer le suivi de la faune ichtyenne.

Également, au point 3 de la réponse #17, il est question de 10 stations permanentes d'inventaires piscicoles. Nous aimerions savoir si ces mêmes stations seront utilisées pour le suivi de la qualité de l'eau et à la même fréquence que le suivi ichtyologique? Sur ce dernier point, nous suggérons qu'une analyse de la qualité de l'eau soit faite également en juillet afin d'avoir une évolution mensuelle de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, paramètre fondamental à la survie des poissons.

Advenant le cas où l'habitat de compensation ne réagit pas tel que souhaité soit par l'observation d'une anoxie en période d'étiage ou d'aucune observation de présence de reproduction, nous suggérons fortement qu'un plan de correction de la situation soit établi. Ainsi, l'initiateur du projet devra inclure dans le programme de suivi ichtyologique, les solutions d'aménagements proposées si l'efficacité du projet de compensation ne donne pas les résultats escomptés.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Geneviève Ouimet, analyste du projet à notre direction, au 819 246-4827, poste 290.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général,



Pierre Ménard

PM/RB/db

c. c. : M. Marcel Grenier, MRNF - Direction de l'environnement et de la coordination
M^{me} Lyne Cossette, MRNF – Direction de l'expertise Faune-Forêts



Gatineau, le 10 juin 2011

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la rue Jacques-Cartier (Gatineau)
N/Réf. : 9240.0033
V/Réf. : 3211-02-248

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis du 9 mai dernier concernant l'étude d'impact sur le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier de la Ville de Gatineau, nous avons procédé à l'analyse du document et nous estimons que la majorité des réponses fournies par l'initiateur du projet (Ville de Gatineau) aux questions et commentaires qui relèvent de notre champ de compétence (Faune) sont satisfaisantes eu égard aux questions posées lors de la dernière consultation.

Par contre, la réponse à la question 26 ne répond pas à nos interrogations. En effet, le MFNF veut savoir si le milieu humide a déjà les caractéristiques d'un habitat du poisson. Aucun inventaire ichtyologique et limnologique n'a été fait. Le MRNF avait également posé la question à savoir s'il y a vraiment un besoin de transformer ce milieu humide en habitat du poisson. Il est donc primordial de connaître la biodiversité dudit milieu humide pour ainsi évaluer sa valeur écologique. De plus, une partie de celui-ci se retrouve dans une zone tampon déterminée par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour la tortue géographique et la tortue molle à épines. Conséquemment, le MRNF demande qu'un inventaire faunique complet (herpétofaune, aviaire et aquatique) soit fait afin d'avoir un état de la situation actuelle de ce milieu humide ainsi qu'une connaissance de sa biodiversité avant toute modification.

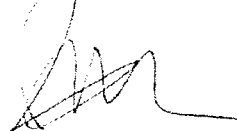
À la question 22, il est mentionné de préciser tous les éléments de la marina. Dans la même suite, est-ce que la profondeur de la rivière des Outaouais à l'endroit prévu de l'aménagement de la marina a été vérifiée et si oui, quelle est-elle ? Si non, il faudrait procéder à cette évaluation et nous transmettre le résultat.

À la réponse 10, il est question d'empiéter dans le milieu humide par le réaménagement de la rue Jacques Cartier (option C) créant ainsi une bipartition du milieu humide. Est-ce que l'éventuelle « portion est » du milieu humide isolé serait maintenue en lien avec le milieu humide « portion ouest » ?

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre madame Geneviève Ouimet, analyste du projet à notre Direction, au (819) 246-4827, poste 290.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général,



Pierre Ménard

PM/RB/mp

c.c. : M. Marcel Grenier
Mme Geneviève Ouimet

DESTINATAIRE : Pierre Ricard

EXPÉDITEUR : Yannick Gignac

DATE : Le 26 août 2010

OBJET : Aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier dans la Ville de Gatineau (3211-02-248)

Résumé

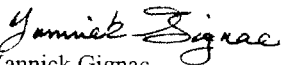
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit indiquer au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs si tous les éléments requis par la directive du ministre concernant l'évaluation environnementale du projet mentionné ci-dessus, ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable. L'analyse sur la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

Analyse

Dans son ensemble, l'étude d'impact remise par le promoteur concernant l'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier contient les informations nécessaires à l'analyse du projet.

Recommandation

Par conséquent, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a aucune demande particulière à formuler à l'initiateur du projet concernant la recevabilité de son étude d'impact sur l'environnement.


Yannick Gignac
Conseiller aux opérations régionales



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 30 janvier 2012

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement -
Avis concernant le réaménagement de
la rue Jacques-Cartier à Gatineau**

N/Réf. : D7925

V/Réf. : 3211-02-248

La présente note fait suite à la demande de monsieur Pierre-Michel Fontaine, du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné ci-dessus. Le Service des projets en milieu hydrique nous demande un avis sur la lettre adressée à monsieur Pierre-Michel Fontaine reçue de l'initiateur du projet et datée du 20 janvier 2012 ayant pour objet « Complément d'information aux éléments de réponse à la 2^e série de questions et commentaires ».

Ce complément d'information porte sur la méthodologie utilisée par le promoteur pour concevoir l'enrochement de la berge de la rivière des Outaouais. Par sa lettre, qui comprend une coupe type de section d'enrochement, le promoteur a amélioré la présentation de sa conception, mais il manque toujours certains éléments importants.

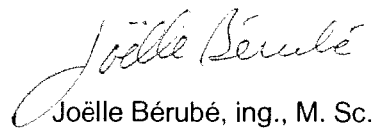
1. Aux paragraphes 2 et 4 de la lettre, le terme « remblai » est utilisé pour parler de l'enrochement. Les pierres à calibrer sont celles de l'enrochement.
2. Au paragraphe 4, on lit : « Dans l'éventualité d'un besoin de remblai additionnel pour combler au terrain naturel ... le calibre de ce remblai sera déterminé à l'étape de conception sur la base des résultats d'études géotechniques ». Cette phrase demande à être précisée. Est-ce que l'enrochement pourrait être différent de ce qui est indiqué dans la lettre?
3. Le document ne précise pas la hauteur de l'ouvrage de stabilisation. Jusqu'à quel niveau l'enrochement sera-t-il mis en place?
4. Dans le *Programme de stabilisation des berges québécoises de la rivière des Outaouais* - volume 2 – section 3.5.3.2, Hydro-Québec évalue la revanche à ajouter à l'ouvrage. La revanche vise notamment à protéger la berge des vagues qui dépasseront le niveau de l'ouvrage principal. Quelle revanche le promoteur prévoit-il aménager? Quelle hauteur aura-t-elle? Sera-t-elle formée de pierres ou de végétaux? La constitution de la revanche doit être justifiée.

...2

5. La coupe type de l'enrochement doit être signée et scellée par un ingénieur ou une ingénieure en hydraulique membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette personne assume alors la responsabilité professionnelle de la conception, notamment que la résistance aux glaces est suffisante et que la clé est assez profonde pour résister à l'affouillement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/cp


Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 22 décembre 2011

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement -
Complément d'avis concernant le réaménagement de
la rue Jacques-Cartier à Gatineau**

N/Réf. : D7925

V/Réf. : 3211-02-248

La présente note est un complément à la note technique que j'ai rédigée le 6 décembre 2011, suite à une demande d'avis du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné ci-dessus.

Tel que mentionné dans la note, la question portant sur le calibre des pierres de l'enrochement n'a pas été répondue de manière satisfaisante dans le document suivant :

- ❖ Cima+. (25 octobre 2011). *Ville de Gatineau. Étude d'impact sur l'environnement. Réaménagement de la rue Jacques-Cartier. Réponses aux questions et commentaires. Série 2.* 17 pages et annexes.

Le document cité précédemment indique, à la réponse de la question 21, que le calibre d'enrochement a été choisi sur la base du « *Programme de stabilisation des berges québécoises de la rivière des Outaouais – Rapport d'avant-projet Volumes 1 et 2 – Hydro-Québec – Mars 1994* », sur la norme du MTQ de revêtement de protection pour fossé et sur celle de protection du lit du cours d'eau aux extrémités des ponceaux.

Il doit être démontré clairement et techniquement comment le rapport et les normes cités ont été utilisés. Concernant le rapport d'Hydro-Québec, le promoteur doit expliquer comment ce rapport s'applique au cas présent et quelles sections et informations du rapport ont été utilisées. Des extraits pertinents du rapport peuvent être présentés pour justifier son utilisation. Notons que les auteurs du rapport ont retenu un calibre différent de celui du promoteur.

Quant aux normes du MTQ, le promoteur doit justifier comment les normes sur les fossés et les ponceaux s'appliquent à la rivière des Outaouais. Signalons que le rapport d'Hydro-Québec identifie les vagues et le transport de sédiments comme paramètres principaux de détermination du calibre d'empierrement pour la rivière des Outaouais, paramètres qui ne sont pas pris en compte dans les normes mentionnées. Par ailleurs, est-ce que l'érosion par la glace a été évaluée? Quelles en sont les conclusions?

...2

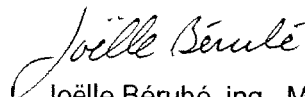
Un rapport technique qui présente une conception d'encrochement doit comporter systématiquement une ou plusieurs coupes types des travaux proposés. Une coupe type signée et scellée par un ingénieur inscrit au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit notamment indiquer, à l'échelle :

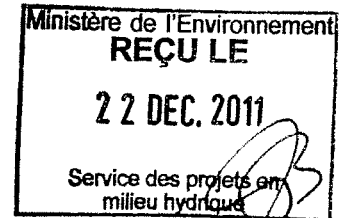
- le profil du terrain naturel;
- l'encrochement (pente et calibre);
- les niveaux d'eau des crues de différentes récurrences;
- la conception comporte-t-elle un géotextile, une clé ou encore un replat?

En somme, toute affirmation doit être soutenue par les calculs appropriés ou une référence afin que la méthodologie puisse être validée.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/cp


Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 décembre 2011

OBJET : **Troisième avis de recevabilité relatif au projet de
« Réaménagement de la rue Jacques-Cartier à Gatineau » —
Volet milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 665583; V/R 3211-02-248; N/R 5145-04-18 [280]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 22 novembre 2011. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Dans sa note du 30 mai 2011, la Direction du patrimoine écologique et des parcs indiquait que l'étude d'impact était recevable pour ce volet. Les nouveaux éléments apportés dans le document déposé en octobre dernier et intitulé « *Réponses aux questions et commentaires – Série 2* » ne changent en rien la précédente note.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **recevable**.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} Isabelle Falardeau, au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 décembre 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Réaménagement de la rue Jacques-Cartier » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 665583; V/R 3211-02-248; N/R 5145-04-18 [280]

Cet avis fait suite à la l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par la firme CIMA du projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

La Direction du patrimoine écologique et des parcs considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, Gatineau – Réponses aux questions et commentaires : Série 2
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 12 décembre 2011
N/RÉFÉRENCE	: SCW-753156
V/RÉFÉRENCE	: 3211-02-248

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir notre appréciation des réponses aux questions et commentaires - Série 2 concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

2. ÉNONCÉ DU PROJET

La Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale (CCN) souhaitent développer un projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier pour permettre un accès panoramique à la capitale nationale. Cette rue offre, en effet, un paysage visuel exceptionnel sur les centres-villes de Gatineau et d'Ottawa, ainsi que sur le patrimoine environnemental et urbain de ce secteur. L'aménagement proposé vise à améliorer la qualité de l'environnement bâti et naturel du secteur et à favoriser une mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques, tout en créant un milieu d'ambiance pour ses usagers.

...2

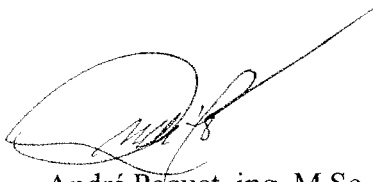
3. INFORMATIONS FOURNIES

Le document fourni pour analyse est le suivant :

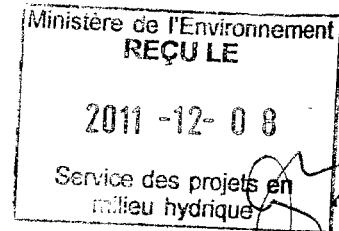
- « *Réaménagement de la rue Jacques-Cartier : Réponses aux questions et commentaires - Série 2* », Rapport produit par CIMA+, 25 octobre 2011.

4. RECOMMANDATIONS

Compte tenu des réponses données par l'initiateur du projet aux questions soulevées dans l'avis d'expertise précédent, nous considérons que toutes les informations disponibles et demandées ont été traitées de façon satisfaisante et valable.



André Paquet, ing. M.Sc.



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 décembre 2011

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Réaménagement de la rue Jacques-Cartier » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 665583; V/R 3211-02-248; N/R 5145-04-18 [280]

La présente donne suite à votre troisième demande d'avis datée du 22 novembre 2011 sur le document complémentaire (série 2) déposé le 25 octobre 2011 par le consultant CIMA+ et transmis par les promoteurs *Ville de Gatineau et Commission de la Capitale-Nationale* (GCN). Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Dans son deuxième avis de recevabilité daté du 2 juin 2011, la DPÉP considérait satisfaisant le traitement de la question relative aux EFMVS par le consultant CIMA. En effet, comme demandé dans l'avis daté du 2 septembre 2010, les promoteurs GCN s'engageaient fermement à transmettre à la DPÉP les rapports d'inventaires.

Depuis le dernier avis de recevabilité relatif aux EFMVS, aucune nouvelle information n'a été transmise à l'égard des inventaires d'EFMVS. Par conséquent, l'étude d'impact est toujours considérée comme **recevable**. Cependant, la DPÉP rappelle le strict

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

respect, par les promoteurs GCN, de la prise en compte des points suivants relativement aux rapports d'inventaires, en vue de l'acceptabilité du projet en lien avec les EFMVS :

- Le promoteur doit transmettre confidentiellement à la DPÉP une copie de tous les rapports d'inventaires détaillés. Ces informations auraient dû accompagner l'étude d'impact aux fins de bonifier le CDPNQ, le cas échéant.
- Ces rapports exhaustifs selon le Guide¹ recommandé doivent inclure, outre les périodes propices à chaque espèce visée et la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé les inventaires. Le cas échéant, les mesures d'atténuation et/ou de compensation y seront proposées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/MB/se

¹ COUILLARD, Line. 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*. Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 26 p.

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 6 décembre 2011

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement -
Demande d'avis concernant le réaménagement de
la rue Jacques-Cartier à Gatineau**

N/Réf. : D7925

V/Réf. : 3211-02-248

La présente note fait suite à la demande de monsieur Gilles Brunet, du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné ci-dessus et datée du 22 novembre 2011. Le Service des projets en milieu hydrique nous demande un avis sur la deuxième série de réponses et commentaires reçus de l'initiateur du projet, concernant les aspects hydrologiques et hydrauliques.

Le document consulté dans le cadre du présent mandat est le suivant :


- ❖ Cima+. (25 octobre 2011). *Ville de Gatineau. Étude d'impact sur l'environnement. Réaménagement de la rue Jacques-Cartier. Réponses aux questions et commentaires. Série 2.* 17 pages et annexes.

La question d'ordre hydraulique soulevée dans la note datée du 30 mai 2011 et adressée à madame Paula Bergeron, soit la question 21 du document consulté, n'a pas été répondue de manière satisfaisante. Cette question porte sur la détermination du calibre des pierres pour les remblais.

Il est prévu que du remblai de pierres soit mis en place sur près d'un kilomètre de berge, ce qui constitue donc un aspect important du projet. Le calibre des pierres doit être justifié par les détails de calcul précis appropriés. Quels paramètres des rivières ont été considérés? A-t-on considéré la vitesse d'écoulement, la hauteur de l'écoulement, la pente de la rivière, la hauteur des vagues ou d'autres paramètres? Quelles sont les valeurs des paramètres considérés? Comment justifier l'utilisation, pour la rivière des Outaouais, de la norme du ministère des Transports pour le revêtement de protection pour fossés?

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/cp


Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, Gatineau – Réponses aux questions et commentaires : Série 1
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 8 juin 2011
N/RÉFÉRENCE	: 2010-22-A
V/RÉFÉRENCE	: 3211-02-248

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir notre appréciation des réponses aux questions et commentaires - Série 1 concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

2. ÉNONCÉ DU PROJET

La Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale (CCN) souhaitent développer un projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier pour permettre un accès panoramique à la capitale nationale. Cette rue offre, en effet, un paysage visuel exceptionnel sur les centres-villes de Gatineau et d'Ottawa, ainsi que sur le patrimoine environnemental et urbain de ce secteur. L'aménagement proposé vise à améliorer la qualité de l'environnement bâti et naturel du secteur et à favoriser une mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques, tout en créant un milieu d'ambiance pour ses usagers.

...2

3. CONSULTATIONS EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE

Les commentaires de M. Bernard Gaboury, coordonnateur, ont été intégrés au présent avis technique.

4. INFORMATIONS FOURNIES

Le document fourni pour analyse est le suivant :

- « Réaménagement de la rue Jacques-Cartier : Réponses aux questions et commentaires - Série 1 », Rapport produit par CIMA+, 1^{er} avril 2011.

5. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Les sujets à la base de nos commentaires sont présentés en caractères italiques, en suivant la pagination du document soumis. Au besoin, des questions/commentaires supplémentaires sont formulés de façon à bonifier certains aspects du présent projet.

- Section 2 – Sols contaminés (page 7) : « *La fréquence des échantillons sera de deux fois l'an, soit en mai et septembre pour une période de deux ans afin de vérifier l'évolution des concentrations en fonction des aménagements prévus. Le programme de suivi sera terminé ou ajusté sur la base des résultats* ».

Questions/Commentaires : Selon les résultats obtenus lors de ces campagnes, et compte tenu des problématiques environnementales qui y ont été soulevées, le programme de suivi ne devrait en aucun cas être abandonné, surtout pas après seulement deux années de suivi. Tout au plus, un ajustement (diminution de la fréquence comme, par exemple, échantillonnage aux deux ans) serait acceptable.

En effet, tel que mentionné en page 6 de l'annexe C (rapport de caractérisation de CIMA+, daté du 3 mars 2011), compte tenu de la vitesse horizontale de l'écoulement des eaux souterraines relativement importante mesurée (de 3 à 4 mètres/an), du peu d'historique disponible sur la qualité chimique des eaux souterraines et de l'imprécision mentionnée quant aux limites « conservatrices » des zones de distribution des contaminants (page 4, section 4, 3^e puce, de l'annexe C), il peut s'écouler quelques années avant qu'une contamination puisse être observée le long des berges. La prudence nécessaire exclut toute possibilité d'abandon du programme de suivi environnemental le long des berges du parc.

- Section 2 – Sols contaminés (page 7) : « *Le suivi de la qualité des eaux souterraines sera effectué à partir des cinq piézomètres installés lors de la caractérisation des arrières-lots de la rue Jacques-Cartier ainsi que des cinq piézomètres installés en bordure de la rue Jacques-Cartier lors de la caractérisation de la rive en février 2011* ».

Questions/Commentaires : La carte EES-12 du rapport de caractérisation doit positionner tous les piézomètres et non seulement ceux de la récente campagne d'échantillonnage.

- Section 2 – Sols contaminés (Tableau 1, page 7).

Questions/Commentaires : Le tableau 1 du rapport principal devrait être complété pour inclure tous les paramètres faisant l'objet d'un suivi environnemental.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, section 4.1 (page 5) : « *Les figures EES-05 à EES-07 (annexes E à G) illustrent l'étendue approximative des sols contaminés connus du secteur La Baie* ».

Questions/Commentaires : La qualité de reproduction de ces figures est telle qu'il est extrêmement pénible de retrouver un sondage ou un piézomètre. Ces figures doivent être améliorées.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, section 5.1.1 (page 9) : « *Le plan de localisation des stations d'échantillonnage et le rapport de sondage sont présentés en annexes J et K* ».

Questions/Commentaires : La couleur rouge (sur fond bleu foncé) utilisée pour la numération des sondages et puits d'observation doit être modifiée pour faciliter la consultation.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, section 5.1.2.7 (page 11) : « *Les puits sont positionnés en aval du parc La Baie [...] Les puits ont été positionnés sur le site afin de confirmer l'absence ou la présence de contaminants dans l'eau souterraine* ».

Questions/Commentaires : Doit-on conclure que ce positionnement (et les paramètres analysés) tient spécifiquement compte des caractéristiques des déchets et de la problématique constatée « en amont » du point de prélèvement ? Si tel est le cas, il faut préciser en 5.1.2.8 (page 11) que le positionnement des

sondages et les paramètres retenus ont été choisis en fonction des problématiques ayant pu influencer la qualité des échantillons d'eau prélevés.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, section 5.1.2 (page 13) : « *Un échantillon dans quatre puits (P1, P2, P3 et P5) et deux dans le puits P3 ont été prélevés* ».

Questions/Commentaires : Expliquer la raison de ce double prélèvement de l'échantillon d'eau en P3.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, section 5.1.3 (page 13) : « *Dans certains forages des copeaux et des morceaux de bois ont été retrouvés* ».

Questions/Commentaires : Les rapports de forage (annexe K) indiquent aussi la présence occasionnelle de morceaux d'asphalte. Cette information devrait être mentionnée dans le texte du rapport.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, section 5.2.1 (page 17) : « *Les résultats détaillés des analyses chimiques figurent dans les annexes L et M* ».

Questions/Commentaires : Transposer dans un tableau tous les résultats d'analyses des échantillons de sol obtenus avec les critères applicables. Indiquer (trame) ceux qui excèdent les différents critères génériques.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, section 5.2.1 (page 18) : « *À la lumière des résultats d'analyses, des observations faites en chantier et de l'historique du site, il a été possible de déterminer dix-neuf zones de contamination des sols dans la zone d'étude* ».

Questions/Commentaires : Plutôt que de simplement énumérer les sondages qui excèdent les normes, le rapport de caractérisation doit se concentrer sur l'interprétation à donner aux résultats obtenus, en lien avec leur positionnement « stratégique » et les paramètres d'analyse en découlant. Les résultats excédentaires sont-ils surtout rencontrés dans les horizons supérieurs ? Peut-on rattacher ceux-ci à des secteurs spécifiques d'enfouissement ? La présence occasionnelle de morceaux d'asphalte peut-elle expliquer certains des résultats d'analyse obtenus ? Comment expliquer que la périphérie du secteur de La Baie présente autant de zones de contamination B-C ? Etc.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, section 5.2.2.3, Tableau 3 (page 21).

Questions/Commentaires : Ce tableau est incomplet et doit être modifié. En effet, bien que seuls les résultats d'analyse en métaux du puits P5 excèdent le critère RESIE, il y a dépassement du seuil d'alerte pour le cuivre en P1, P3 et P4. Il en est de même pour le zinc en P4. Ces résultats auraient dû « alerter » le consultant. Par ailleurs, en ce qui concerne les résultats du cadmium, comme la limite de détection est essentiellement la même que le seuil d'alerte, il y a lieu d'user de prudence. Ainsi, la première et la troisième puce (pages 22 et 23) devront être modifiées pour tenir compte de ces dépassements des seuils d'alerte. Il en est de même pour les puces de la section 6.2 (page 25).

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau, et des Outaouais, section 6.3.2 (page 26): « *La contamination provient vraisemblablement des activités d'enfouissement du Parc La Baie observées en amont* ».

Questions/Commentaires : Est-ce là la seule explication des dépassements constatés ? Doit-on en conclure que les positionnements et paramètres d'analyse retenus ne reposaient en réalité sur aucune « logique », qu'ils ne visaient, au bout du compte, qu'à répondre à la demande formulée ?

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais, section 6.3.2 (page 26): « *Selon la politique, un suivi de la qualité des eaux souterraines serait à prévoir s'il y a dépassement du seuil d'alerte. La concentration en métaux de l'échantillon prélevé dans le puits P5 excède le seuil d'alerte* ».

Questions/Commentaires : Tel que mentionné précédemment, les puits P1, P3 et P4 excèdent eux aussi les seuils d'alerte. Un contrôle de la qualité des eaux souterraines est donc nécessaire et un programme de suivi doit être déposé pour approbation.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais (Dessin EES-12, annexe L)

Questions/Commentaires : Ce dessin doit être modifié, non seulement pour indiquer les dépassements du RESIE, mais aussi ceux qui excèdent les seuils d'alerte. Par ailleurs, pour le puits P5, remplacer Cb par Cd au niveau des métaux.

- Annexe C – Étude de caractérisation des berges des rivières Gatineau et des Outaouais (dernière annexe)

Questions/Commentaires : Cette annexe, non numérotée, contient un historique de données d'analyse à partir de 2005. Aucune description, explication ou conclusion n'est cependant fournie. Vérifier l'intérêt.

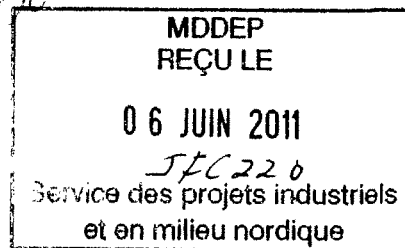
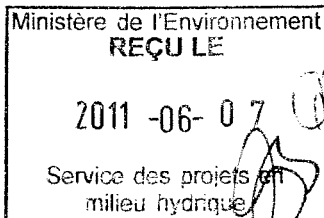
6. RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'état d'avancement des études réalisées à ce jour et des nombreuses questions soulevées, nous considérons que toutes les informations disponibles et demandées à la présente doivent être fournies dans le rapport principal à produire. Nous considérons que le rapport de caractérisation déposé (3 mars 2011) n'est pas recevable car il ne permet pas de dresser un portrait minimaliste du projet à l'étude en regard de la qualité des sols et des eaux souterraines. Bref, plutôt qu'être factuel, le rapport de caractérisation doit fournir une explication aux résultats obtenus et en déduire des recommandations qui permettront d'assurer la protection de la santé et de l'environnement.

Pour faciliter l'examen public et éclairer les décisions des divers intervenants, le rapport principal d'étude d'impact doit présenter clairement et correctement toutes les données connues sur l'ensemble de la zone élargie, tout en demeurant suffisamment vulgarisé pour être accessible à tous, qu'ils soient spécialistes ou novices. Nous partageons ainsi entièrement les propos du promoteur lorsque ce dernier mentionne (page 5 du rapport principal) que « *au nom de la transparence, de la démocratie participative et pour aussi être conséquent avec le concept d'environnement élargi et les demandes de la directive, la Ville juge que l'éventail des impacts tel que présenté à l'étude d'impact doit être conservé tel quel* ».



André Paquet, ing. M.Sc.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 juin 2011

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Réaménagement de la rue Jacques-Cartier » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW-665583 ; V/R : 3211-02-248 ; N/R : 5145-04-18 ; [280]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'avis datée du 9 mai 2011 sur le document complémentaire (série 1) déposé le 1^{er} avril 2011 par le consultant « CIMA+ s.e.n.c. » (CIMA) et transmis par les promoteurs « Ville de Gatineau et Commission de la Capitale-Nationale » (GCN). Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPÉP considère satisfaisant le traitement par le consultant CIMA de la question Q-11 (p. 12). En effet, tel que demandé dans notre avis daté du 2 septembre 2010, les promoteurs GCN s'engagent fermement à transmettre à la DPÉP les rapports d'inventaires.

Conclusion

Ceci dit, la DPÉP rappelle le strict respect, par les promoteurs GCN, de la prise en compte des points suivants relativement aux rapports d'inventaires, en vue de l'acceptabilité du projet en lien les EFMVS :

- Le promoteur doit nous transmettre confidentiellement une copie de tous les rapports d'inventaires détaillés. Ces informations auraient dû accompagner la présente étude d'impact aux fins de bonifier le CDPNQ, le cas échéant.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

- Ces rapports exhaustifs selon le Guide ¹ recommandé doivent inclure, outre les périodes propices à chaque espèce visée et la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé les inventaires. Le cas échéant, les mesures d'atténuation et/ou de compensation y seront proposées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

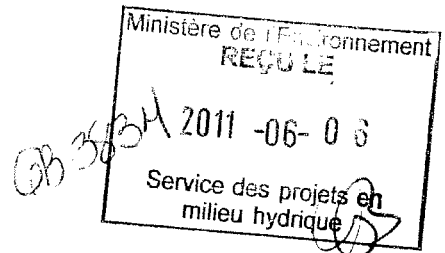
Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/jb

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 26 p.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 2 juin 2011

OBJET : **Réaménagement de la rue Jacques-Cartier (Gatineau)**

N^{os} DOSSIERS : SCW - 665583 ; V/R : 3211-02-248 ; N/R : 5145-04-18 ; [280]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 9 mai 2011 à l'égard des réponses fournies par la firme CIMA aux questions posées lors de l'étude de la recevabilité du projet susmentionné. Bien qu'il n'y ait pas eu de demande d'avis sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) lors de la première étape de l'étude de recevabilité, l'examen des réponses fournies et des documents déposés dans le cadre de l'étude d'impacts soulève plusieurs questions et préoccupations.

Plusieurs espèces de plantes exotiques envahissantes ont été cartographiées à proximité et sur le site du projet à l'étude, notamment le phalaris roseau, le nerprun cathartique, le nerprun bourdaine et la salicaire pourpre. Des précautions doivent être prises par le promoteur afin de limiter la propagation de ces espèces lors des travaux, notamment lors des travaux dans la friche herbacée à phalaris roseau au sud de la rue Saint-Louis et lors du déboisement. Le promoteur devra préciser si le déboisement se fera dans les secteurs touchés par les nerpruns, car l'ouverture du site pourrait être favorable à l'envahissement par ces deux espèces.

Il est proposé dans ce projet d'utiliser le déblai résultant des travaux comme matériel de remblai. Le déblai devra être dépourvu de fragments de plantes envahissantes afin de ne pas les propager.

Le promoteur devra fournir la liste des végétaux qui seront utilisés dans l'aménagement de la berge de la zone d'étude. Les espèces indigènes doivent être priorisées et les espèces envahissantes, naturalisées ou non, doivent être évitées. Il est essentiel que la végétalisation des berges soit faite rapidement suite aux travaux afin de ne pas offrir de lits de germination aux plantes exotiques envahissantes présentes dans le secteur.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité


Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Bien que n'étant pas un élément décisif pour déterminer la recevabilité de l'étude d'impact, le promoteur devra être avisé que le milieu humide offert en compensation suite aux travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier est considérablement envahit par des plantes exotiques envahissantes, ce qui en diminue la valeur écologique. Les proportions d'EEE des différentes unités végétales du milieu varient entre 10 et 67 %. Une unité a même une strate de régénération composée à 100 % de nerprun bourdaine. Sans intervention de restauration afin d'éliminer ces EEE, ce milieu humide continuera de se dégrader et ne représentera plus un site d'intérêt comme compensation. Le promoteur devra donc indiquer ce qu'il entend faire pour restaurer la valeur du milieu humide offert en compensation.

L'étude d'impact sera jugée recevable à l'égard des espèces exotiques envahissantes lorsque le promoteur aura décrit les mesures de précaution qu'il entend prendre afin de limiter la propagation d'EEE dans le secteur des travaux et aura fourni la liste des végétaux qui seront utilisés pour la végétalisation des berges.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Lanier

JPL/IS/jb

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Services des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : 1^{er} juin 2011

OBJET : Consultation – Réaménagement de la rue Jacques-Cartier de la ville de Gatineau

N/Réf. : 3211-02-248

La présente fait suite à votre demande d'avis du 9 mai 2011 concernant le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier de la ville de Gatineau. Plus spécifiquement en lien avec les réponses du promoteur à notre première série de questions qui lui furent adressées.

Réponse à la question 5 :

La réponse du promoteur est quelque peu débridée. En fait, l'évènement survenu en 2005 a été suivi de près par le MDDEP avec une excellente collaboration de la part de la ville de Gatineau. Afin de remédier à la situation, la ville de Gatineau a effectivement choisi de procéder à l'étanchéisation de la conduite d'égout pluviale, et ce, après avoir obtenu une autorisation du MDDEP le 28 février 2006.

Le promoteur indique que le suivi a fait l'objet d'un mandat de 5 ans alors que les résultats présentés à l'annexe C (annexe O) visent uniquement la période d'août 2005 au mois de décembre 2006. Cet aspect devra être précisé et le résultat de ce suivi commenté et intégré au rapport.

Réponse à la question 6 :

Ce volet, soit la caractérisation des eaux souterraines, les mesures d'atténuation et/ou de suivi requises, sera abordé par mon collègue M. André Paquet, ing. M.Sc. du Service des lieux contaminés et matières dangereuses.

Réponse à la question 7 :

À la lumière de la caractérisation réalisée, il devient peu probable que ces matériaux de déblai puissent être utilisés dans le cadre du réaménagement de l'intersection entre cette rue et la rue Saint-Louis tel que préconisé au rapport initial à la section 6.4.6.2. Nous aurions souhaité que le promoteur soit plus précis à ce niveau plutôt qu'uniquement indiquer que les sols seront gérés selon la grille de gestion des sols contaminés.

Réponses aux questions 9,10, 20 et 21 :


La Direction des évaluations environnementales, à l'intérieur de son envoi du 9 novembre 2010, abordait avec justesse le volet de la justification de l'ensemble des remblais et divers empiètements en lien avec ce projet.

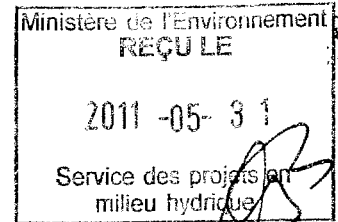
L'étendue de ces empiètements est directement liée aux choix initiaux du promoteur qui soulève aussi des interrogations et des réserves au niveau de notre direction. En fait, bien des scénarios d'interventions sont possibles afin de limiter le flot de véhicules et leur vitesse sur cette future voie. La mise de côté de l'option 3, qui a été basée essentiellement sur une perte de réduction de perspectives visuelle pour les automobilistes, résulte en des empiètements majeurs en littoral et à l'intérieur d'un milieu humide de catégorie 3 situé à la jonction de la rue St-Louis.

En ce sens, la décision de la Ville voulant que cette artère soit de catégorie « collectrice en milieu urbain » oriente le dossier en fonction des besoins des automobilistes au détriment des autres usagers qui traverseront ces artères ce qui nous semble d'ailleurs en contradiction avec la volonté de mise en valeur du paysage, du patrimoine et des attraits culturels du secteur.

Espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DD/vl


Daniel Dubuc, ing., et agr., M. ing.
Coordonnateur
Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Outaouais



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 30 mai 2011

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité – Réaménagement de la rue
Jacques-Cartier – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW-665583 ; V/R : 3211-02-248 ; N/R : 5145-04-18 ; [280]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 9 mai 2011. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Les éléments de réponses fournis dans le document « *Réponses aux questions et commentaires – Série 1* » daté du 1^{er} avril 2011 complètent l'information nécessaire en vue de l'analyse environnementale.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} Isabelle Falardeau, au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/jb

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 30 mai 2011

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement -
Demande d'avis concernant le réaménagement de la rue
Jacques-Cartier à Gatineau**

N/Réf. : D7925
V/Réf. : 3211-02-248

La présente note fait suite à la demande de M. Gilles Brunet, du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné ci-dessus et datée du 9 mai 2011. Le Service des projets en milieu hydrique nous demande un avis sur les réponses et commentaires reçus de l'initiateur du projet, concernant les aspects hydrologiques et hydrauliques.

Le document consulté dans le cadre du présent mandat est le suivant :


- ❖ Cima+. (1^{er} avril 2011). *Ville de Gatineau. Étude d'impact sur l'environnement. Réaménagement de la rue Jacques-Cartier. Réponses aux questions et commentaires. Série 1.* 38 pages et annexes.

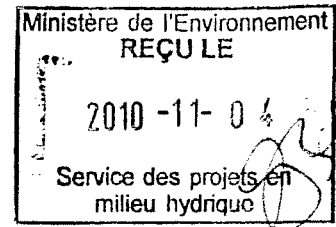
Les réponses aux questions d'ordre hydrologique et hydraulique soulevées dans la note datée du 3 septembre 2010 et adressée à Paula Bergeron, soit les questions 13 à 19 du document consulté, sont satisfaisantes à l'exception de la réponse à la question 18.

La question 18 porte sur la détermination du calibre des pierres pour les remblais. Les affirmations présentées devraient être soutenues par une référence ou des détails de calcul appropriés.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/ch


Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.



Gatineau, le 28 octobre 2010

Madame Annick Michaud, M.Sc. Eau
Chargée de projet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3211-02-248

**Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impacts concernant le projet
d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier à Gatineau**

Madame,

La présente lettre fait suite à la demande d'avis de recevabilité de l'étude d'impact, datée du 6 août 2010, concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Concernant l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques Cartier, nos suggestions et commentaires sont les suivants :

- 1- La section des solutions de rechange pourrait introduire plus les options alternatives qu'ils élaborent dans la section 6. De plus, il ne semble pas avoir de mentions du plan de gestion des plaines inondables que la Ville est supposée d'être en voie d'élaborer;
- 2- L'étude ne comprend pas de section qui aborde des aménagements ou des projets connexes. La Ville est en mode d'évaluer les milieux humides qu'elle a récemment cartographiés sur son territoire. La gestion de ceux-ci pourrait chevaucher le territoire visé par la présente étude?
- 3- Étant donné que le secteur visé par l'étude comprend des milieux humides, des plaines inondables et possiblement des secteurs considérés en littoral (anciens remblais), la section « Détermination et évaluation des impacts » pourrait mieux définir les impacts sur ces éléments en les abordant dans des sections à part.

...2

Tel que demandé, cet avis ne comprend pas l'analyse du projet en termes de son acceptabilité environnementale ni de ces impacts. Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter la soussignée au 819 772-3434, poste 237.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

CP/mb

Chantal Picard, biologiste
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise de l'Outaouais

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, Gatineau
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 23 septembre 2010
N/RÉFÉRENCE	: 2010-22
V/RÉFÉRENCE	: 3211-02-248

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

2. ÉNONCÉ DU PROJET

La Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale (CCN) souhaitent développer un projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier pour permettre un accès panoramique à la capitale nationale. Cette rue offre, en effet, un paysage visuel exceptionnel sur les centres-villes de Gatineau et d'Ottawa, ainsi que sur le patrimoine environnemental et urbain de ce secteur. L'aménagement proposé vise à améliorer la qualité de l'environnement bâti et naturel du secteur et à favoriser une mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques, tout en créant un milieu d'ambiance pour ses usagers.

...2

3. CONSULTATIONS EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE

Les commentaires de M. Bernard Gaboury, coordonnateur, ont été intégrés au présent avis technique.

4. INFORMATIONS FOURNIES

Les documents fournis pour analyse sont les suivants :

- « *Réaménagement de la rue Jacques-Cartier* », Rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement (21 juillet 2010) de CIMA+.
- « *Réaménagement de la rue Jacques-Cartier* », Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement (21 juillet 2010) de CIMA+.

5. CONTEXTE ET SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PRÉSENTÉS

La figure 2 du rapport principal indique la zone « élargie » concernée par l'étude d'impact. Cette dernière longe la rivière des Outaouais et l'embouchure de la rivière Gatineau sur une superficie de 325 hectares (ha). Une zone appelée « restreinte » est également délimitée et représente une superficie d'environ 150 ha. Dans le rapport d'étude d'impact, l'emploi de l'expression « zone d'étude » correspond à la zone d'étude restreinte. D'orientation NE-SO, cette zone restreinte est constituée dans sa partie sud-est d'un dépôt meuble de sable silteux, silt, sable et argile, alors que sa partie nord-ouest est plutôt constituée de dépôts organiques (humus et tourbe) représentatifs d'une zone marécageuse localisée dans un ancien bras de la rivière des Outaouais.

Le parc de la Baie est une composante majeure de la zone d'étude restreinte puisqu'il représente environ 80 % de la superficie (111 ha). Ce parc a été créé de toute pièce par des activités de remblayage réparties de 1960 à 1991.

Entre 1960 et 1975, une superficie de près de 40 ha a été remblayée dans le secteur de la Baie (voir figure EES-2 de l'annexe D). Concernant des terrains situés près de la zone visée pour le projet d'aménagement, un certificat d'autorisation (CA) de remplissage du MDDEP a été délivré en 1979. Les activités de remblayage se sont poursuivies jusqu'en 1988 sur presque toute l'étendue du secteur de la Baie (voir figure EES-3 de l'annexe D). Il est estimé qu'un volume de 3,4 millions de m³ de remblai a été utilisé sur une superficie de 88 ha. Soixante-cinq pourcent de ces matériaux de remblai serait constitué de matériaux de construction très hétérogènes, et le reste serait constitué de déchets domestiques. Ces déchets domestiques sont majoritairement situés dans la partie sud-est du secteur de la Baie (ancien dépotoir de la ville de Gatineau), tandis qu'environ 5 % aurait été enfouis dans la partie ouest. Aucune figure ne délimite la partie constituée principalement de déchets.

La zone d'étude restreinte comprend des aires contaminées de diverses façons. Les données disponibles proviennent d'études de caractérisation réalisées avant 1992, dont un bref sommaire est présenté à l'annexe D du rapport principal. La compilation des informations révèle la présence de sols contaminés en HAP et en métaux à un niveau excédant les critères C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique), de même qu'en huiles et graisses minérales à un niveau BC. Le sondage F-46 révèle quant à lui une concentration en BPC supérieure au critère C dans les sols. La présence d'un ancien cimetière d'automobiles et de deux dépotoirs (lieux GERLED) a également été notée. Les figures EES-4 à 7 de l'annexe D localisent les sondages effectués et délimitent les superficies de sols contaminés.

Dans le cadre d'une étude hydrogéologique, 27 piézomètres ont aussi été installés sur l'ensemble de la zone restreinte. Selon cette étude, les eaux souterraines s'écoulent en direction de la rivière des Outaouais soit vers l'est, le sud-est ou le sud. Une contamination en HAP au-delà des critères applicables a aussi été notée.

Sur la base d'une compilation de l'ensemble des résultats obtenus, une caractérisation de la phase II a été menée du 9 au 16 décembre 2008 par la firme CIMA dans une petite zone d'à peine 3 ha, située à l'extrémité sud-ouest de la zone restreinte. Cette petite zone (moins de 3 % de la zone restreinte!) correspond à la partie du parc concernée à très court terme (stationnement et voie de desserte en arrière-lot) par le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier. Un échantillonnage des sols selon une maille de 25 m x 25 m a été effectué, ce qui a produit 41 tranchées et 5 puits d'observation des eaux souterraines. Au total, 235 échantillons de sols ont été prélevés. De ce nombre, 46 échantillons (seulement 20 %, plus 8 duplicata) ont été analysés pour les HAP, 24 échantillons (plus 3 duplicata) pour les métaux, le soufre, les HPC₁₀-C₅₀ et composés phénoliques, 10 échantillons (plus 2 duplicata) pour les COV et BPC. Treize zones de contamination ont été délimitées pour les HAP (niveaux : supérieur à C, BC et AB), soufre et HPC₁₀-C₅₀ (BC et AB) et métaux (AB). La figure EES-12 localise les tranchées et puits d'observation. L'annexe Q de l'annexe D contient trois figures (EES-16 à 18) illustrant les limites estimées des sols >C, BC et AB. De manière générale, les sols présentent une contamination >C en HAP et soufre; BC en HAP, HPC₁₀C₅₀, métaux et soufre; et AB en HAP, HPC₁₀C₅₀, métaux, soufre et BPC (seulement à F-34).

Une campagne d'échantillonnage des eaux souterraines a été réalisée le 13 janvier 2009. Au total, 5 échantillons et un duplicata ont été analysés. La profondeur de la nappe varie de 0,4 m à 2,9 m dans la zone caractérisée par CIMA. De façon générale, tous les résultats d'analyse des COV, HPC₁₀C₅₀, HAP et composés phénoliques respectent les critères de résurgence dans les eaux de surface et d'infiltration dans les égouts (RESIE). Des traces de Mn et Na ont toutefois été détectées dans les cinq puits et l'échantillon prélevé dans le puits PZ-3 indique un dépassement en BPC du critère RESIE.

6. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Notre analyse a porté sur le rapport principal du projet et non sur le résumé de l'étude d'impact. Des modifications ou ajouts sont recommandés selon les commentaires formulés dans le présent avis d'expertise. Les sujets à la base de nos commentaires sont présentés en caractères italiques, en suivant la pagination du document principal. Par la suite, des questions/commentaires sont formulés de façon à couvrir certains aspects du présent projet.

Commentaire général

Concernant l'aspect caractérisation des terrains du secteur de la Baie, nous constatons que le document principal souffre d'un déséquilibre important dans le traitement et la présentation des informations environnementales qu'il contient. À notre avis, le but du processus d'évaluation des impacts sur l'environnement est de fournir clairement toute l'information requise pour bien cerner une problématique et justifier le scénario retenu en réponse à celle-ci.

Malgré le fait que la planification de ce projet résulte d'un partenariat établi depuis plus de 20 ans, le rapport principal se concentre, pour l'essentiel, sur une petite portion (3 hectares) située à l'ouest du parc de la Baie, lequel est d'une superficie de 111 ha. C'est sur cette petite portion où il est prévu d'aménager des places de stationnement et une voie de desserte en arrière-lot.

Pour donner une idée plus précise de la situation environnementale de la zone restreinte du parc de la Baie, le document principal de l'étude d'impact aurait dû, en tout premier lieu, faire abondamment état des données environnementales dont on disposait en 1988¹, 1990² et 2000³. Ces documents devraient être mis à la disposition des participants intéressés. Dans un second temps, comme le principal promoteur (Ville de Gatineau) devra acquérir/exproprier certaines propriétés, il aurait fallu que ce dernier profite de l'opportunité pour mettre à jour le portrait de la situation environnementale du parc de la Baie en réalisant, à tout le moins, une caractérisation Phase I des propriétés visées et, pour le mieux, en effectuant divers relevés de terrain pour constater l'évolution de la contamination. Les résultats de la caractérisation phase II réalisée sur la portion de 3 ha du terrain auraient alors pu être présentés à titre de caractérisation complémentaire, compte tenu des interventions qui devront y être effectuées à court terme.

¹ Ministère de l'Environnement du Québec, Caractérisation du secteur La Baie à Gatineau : Rapport synthèse, 1988

² Fondex Ltée, Étude de caractérisation de la contamination des sols : Site du parc La Baie, 1990.

³ Ville de Gatineau, Étude de caractérisation des sols et eaux souterraines du parc La Baie, Document synthèse, 2000.

Commentaires spécifiques

Étude d'impact sur l'environnement : Rapport principal (21 juillet 2010)

- Section 5.2.1.3 – Géologie et géomorphologie (page 27) : « *Dans le cadre d'une étude du ministère de l'Environnement du Québec réalisée en 1988, une coupe en travers du parc montre qu'à la hauteur de la rue Jacques-Cartier des dépôts successifs d'une vingtaine de mètres d'épaisseur de limon, de sable fin et de sable grossier limoneux composent le sol.* ».

Questions/Commentaires : La coupe mentionnée, un outil de communication très visuel, devrait faciliter la compréhension de la morphologie du terrain. Cette coupe devrait être incluse au rapport d'impact et faire l'objet d'une discussion. De plus, le rapport synthèse de cette étude (MENV, 1988) devrait faire partie de la documentation mise à la disposition des citoyens.

- Section 5.2.1.4 – Dépôts de surface (page 28)

Questions/Commentaires : Les informations présentées à la figure 4, délimitant le dépôt d'argile et de silt (n° 3A) dans la zone élargie, devraient être reportées sur une carte semblable à celle de la figure 6 (annexe A). Identifier adéquatement sur celle-ci la superficie occupée par le parc de la Baie, les superficies remblayées entre 1960 et 1975, puis de 1975 à 1988, ainsi que les limites de l'ancien dépotoir de la ville de Gatineau et du dépotoir Florian Thibault.

Le rapport d'impact devrait également présenter les grandes lignes du CA délivré en 1979 et, surtout, préciser la nature et la qualité des matériaux utilisés, de même que l'objectif du remplissage. De plus, l'origine, la nature et la qualité des matériaux utilisés entre 1960 et 1975 devraient être précisées.

- Section 5.2.1.5 – Potentiel de contamination des sols (page 29) : « *Selon le document intitulé « Inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux au Québec, Région 07, Outaouais, MENV (1991), le secteur La Baie comptait deux de ces lieux : l'ancien dépotoir de la ville de Gatineau (partie sud-est) et le dépotoir Florian Thibault (partie ouest).* »

Questions/Commentaires : Inclure les deux fiches synthèses (fiches 07-08 et 07-09), lesquelles indiquent la nature des déchets et les impacts potentiels de ceux-ci. Les figures EES 04 à 09 sont à une échelle inadéquate (ça prend une loupe). Annexer au rapport principal des figures à une échelle permettant de localiser facilement les sondages et puits d'observation. De plus, inclure des tableaux

précisant le numéro du sondage, le numéro de l'échantillon, la profondeur de prélèvement et tous les résultats d'analyses des échantillons (sols et eaux) prélevés avant 2000 (études antérieures). Positionner les 2 lieux Gerled.

- Section 5.2.1.5.1 – Caractérisation des sols par CIMA (page 30).

Questions/Commentaires : La section 5.2.1.5.1 du rapport d'impact et le rapport de caractérisation de CIMA présenté à l'annexe D ne présentent aucun tableau des résultats d'analyses des échantillons de sols et leur duplicata. Le lecteur doit constamment se référer à la figure EES-13 (laquelle ne présente que les pages de contamination) ou encore fouiller dans les certificats d'analyse en annexe. Ajouter un tableau présentant clairement tous les résultats d'analyses des échantillons de sols et leur duplicata.

- Section 5.2.1.5.2. – Caractérisation des eaux souterraines (page 33) : « *La contamination provient vraisemblablement des activités d'enfouissement du parc de la Baie observées en amont du site. En vertu de la Politique, aucune intervention, autre que celles reliées à la contamination des sols décrites plus haut, n'est requise sur le site à l'étude. [...] Selon la Politique, un suivi de la qualité des eaux souterraines serait à prévoir s'il y a dépassement du seuil d'alerte. La concentration en BPC de l'échantillon prélevé dans le puits PZ-1 excède le seuil d'alerte. Il en est de même pour les échantillons prélevés dans les puits PZ-1, PZ-3 et PZ-54 pour les anions sulfures.* »

Questions/Commentaires : Compte tenu que les seuils d'alerte pour les BPC et les anions sulfures ont effectivement été dépassés, l'initiateur doit décrire le programme de contrôle de la qualité des eaux souterraines qui sera effectué.

- Section 5.2.1.8 – Contexte hydrogéologique (page 51) : « *Dans le contexte du secteur du parc de la Baie, la composante horizontale principale de l'écoulement de l'eau souterraine peu profonde est probablement du nord-ouest vers le sud-est, c'est-à-dire vers la rivière des Outaouais.* »

Questions/Commentaires : Selon la figure EES-15 de l'annexe P du rapport de CIMA (29 juillet 2009), fournie à l'annexe D du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement, l'eau souterraine s'écoulerait en direction NNE. Expliquer le changement de direction par rapport à la direction des eaux souterraines illustrée sur la figure 8 de l'annexe A du rapport principal. La direction NNE de l'eau souterraine, dans le secteur concerné, suivrait-elle les chenaux fluviaux abandonnés apparaissant sur la carte⁴ des dépôts de surface ?

⁴ Carte 1506A, Commission géologique du Canada, 1992.

- Section 6.3.3 – Faisabilité économique du projet (coûts de réalisation) (page 141) : « *Ce montant comprend le coût des travaux de construction des infrastructures routières, d'un sentier récréatif, des places de stationnement et de la voie de desserte en arrière-lot, de la décontamination des sols, ...* »

Questions/Commentaires : Comme rien ne laisse supposer qu'il y aura effectivement traitement des sols excavés, il serait plus juste d'écrire « d'excavation et de gestion des sols contaminés » au lieu de « décontamination des sols ».

- Section 8.1.3 – Détermination des effets sur la qualité des sols (page 188) : « *Les matériaux non contaminés provenant des excavations seront mis en piles à l'intérieur de l'emprise de la rue Jacques-Cartier et des places de stationnement projetées en arrière-lot en fonction de leur classification A ou B, et valorisées.* »

Questions/Commentaires : À plusieurs endroits, il est indiqué que des matériaux A ou B sont jugés non contaminés. L'initiateur de ce projet doit être avisé qu'un sol AB est un sol faiblement contaminé devant être géré conformément à la grille de gestion des sols excavés de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

- Annexe A – Figure 2 : Zones d'étude élargie et restreinte.

Questions/Commentaires : Cette figure devrait préciser les limites du parc de la Baie à l'intérieur de la zone d'étude restreinte.

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 2 – Historique du parc la Baie (page 2) : « *... selon l'« inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux au Québec, Région 07, Outaouais », le secteur de la Baie comptait deux de ces lieux : l'ancien dépotoir de la ville de Gatineau (partie sud-est) et le dépotoir Florian Thibault (partie ouest).* »

Questions/Commentaires : Inclure les fiches synthèses de ces deux lieux et délimiter les zones affectées par ceux-ci sur les figures du rapport de l'étude d'impact.

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 3 – Les matériaux de remblai (page 3) : « *Fondex a pu établir une carte approximative de l'épaisseur des matériaux de remblai dans le secteur de la Baie.* »

Questions/Commentaires : Ces informations devraient apparaître dans le document principal d'étude d'impact. Par ailleurs, la figure simplifiée EES-04, adaptée du rapport de caractérisation du MENV (1988), indique que de nombreux sondages et forages ont été effectués sur le terrain du secteur de la Baie. Les données environnementales (et géotechniques?) tirées de ces caractérisations devraient être présentées (tableaux) et discutées dans le document d'étude d'impact.

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 4 – Résultats des études de caractérisation antérieures (page 4) : « *Les limites des zones de distribution des contaminants présentées ne constituent qu'une approximation (qui peut s'avérer grossière) et sont basées sur une simple interprétation des données disponibles. La distribution réelle des contaminants peut différer considérablement de ce qui est présenté [...] il est probable que les limites des zones de distribution telles que présentes soient en fait conservateur par rapport à l'étendue réelle des zones de contaminants.* »

Questions/Commentaires : Le document d'étude d'impact à produire constitue un moment clé pour faire le point sur l'état environnemental des lieux de l'ensemble du secteur. Le portrait environnemental du secteur de la Baie à communiquer se doit donc d'être le plus exhaustif, actuel, possible plutôt que de se limiter aux seules zones où seront effectuées des interventions.

Cette mise à jour est d'autant plus indiquée que, comme le montre les figures des annexes E et G du document de CIMA, les zones contaminées en HAP et en « huiles et graisses » en 1998 sont à proximité des rives de la rivière Outaouais. Il importe dès lors de savoir si la concentration en HAP supérieure au critère C décelée dans le forage F-38 est aussi présente dans les propriétés situées plus au sud. Le même raisonnement s'applique pour tous les contaminants notés qu'ils soient : >C, BC et AB.

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 4.1.1 – Hydrocarbures aromatiques polycycliques (page 5) : « *Selon la figure EES-05, les sols les plus affectés par la présence de HAP (>C) sont situés dans la section ouest du parc de la Baie et notamment où sont localisés les aménagements futurs.* »

Questions/Commentaires : La qualité de la reprographie de cette figure n'étant pas très bonne, confirmer la présence et préciser les limites d'une autre zone située dans la partie plus centrale du parc.

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 4.1.3 – Huiles et graisses (page 5).

Questions/Commentaires : La formulation utilisée dans le titre de l'annexe G nécessite une clarification. En effet, depuis le 1^{er} janvier 1996, la méthode analytique « huiles et graisses minérales » dans les sols a été remplacée par celle des hydrocarbures HPC₁₀C₅₀. Une note de bas de page devrait faire état de cette modification d'autant plus que les résultats de la caractérisation phase II le sont pour les HPC₁₀C₅₀.

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 4.2 – Les eaux souterraines (page 6) : « *Dans le contexte du secteur de la Baie, la composante horizontale principale de l'écoulement de l'eau souterraine peu profonde est probablement du nord-ouest vers le sud-est, c'est-à-dire vers la rivière des Outaouais.* »

Questions/Commentaires : Un commentaire a déjà été formulé à ce propos. La figure EES-08 ne contredit-elle pas la figure EES-15 ? Expliquer.

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 5.1.4.2 – Critères applicables aux cas de contamination des eaux souterraines (page 18) : « *Le critère d'eau de surface et d'égout a donc été utilisé pour fin de comparaison.* »

Questions/Commentaires : Pour être plus juste, il aurait fallu écrire que les critères applicables sont les critères de résurgence des eaux souterraines dans les eaux de surface ou d'infiltration dans les égouts (RESIE) donnés à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 5.2.1 – Sols (page 18) : « *Les résultats des analyses chimiques ont été comparés aux critères génériques de la contamination des sols du MDDEP.* »

Questions/Commentaires : Référencer à l'annexe N, figure EES-13. Quelle est l'intervention prévue relativement à la contamination en BPC notée dans le sol au sondage F-34 ?

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 5.2.2.2 – Direction de l'écoulement de la nappe (page 22).

Questions/Commentaires : Un commentaire a été formulé précédemment.

- Annexe D – Étude de caractérisation Phase II : Arrières-lots. Section 6.3.2 – Eaux souterraines (page 30) : « Selon la Politique, un suivi de la qualité des eaux souterraines serait à prévoir s'il y a dépassement du seuil d'alerte. »

Questions/Commentaires : Sur la base des résultats obtenus, un contrôle de la qualité des eaux souterraines s'impose et doit être décrit et inclus dans le suivi environnemental prévu. Quelle est l'intervention prévue relativement à la contamination en BPC notée en PZ-3 et F-46?

- Annexe D – Figures EES-10 à EES-18.

Questions/Commentaires : Pour faciliter la compréhension du lecteur, compléter ces figures par l'ajout du Nord. Positionner le sondage F-46 (contamination en BPC) sur les figures EES-13, 16, 17 et 18. Cette information doit être considérée dans la stratégie d'excavation et de gestion des sols contaminés.

- Annexe D – Figure EES-15

Questions/Commentaires : Il s'agit d'une carte piézométrique indiquant le sens d'écoulement de l'eau souterraine. Tel que mentionné précédemment, nous constatons que le sens de l'écoulement est opposé à celui indiqué à la figure 8. Expliquer pourquoi l'eau souterraine ne se déverse pas dans la rivière située à environ 70 mètres de PZ-2 ?

7. RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'état d'avancement des études réalisées à ce jour et des questions soulevées dans le présent avis (nombreuses puisque l'aspect « terrain contaminé » n'a pas abordé adéquatement l'entièreté du secteur visé par l'étude d'impact), nous considérons que toutes les informations disponibles et demandées à la présente doivent être fournies dans le rapport principal à produire. Le SLCMD considère ainsi que l'étude d'impact n'est pas recevable dans sa version actuelle.

Pour orienter le débat et éclairer les décisions des divers intervenants, le rapport principal d'étude d'impact doit présenter clairement toutes les données connues sur l'ensemble de la zone élargie, tout en demeurant suffisamment vulgarisé pour être accessible à tous, qu'ils soient spécialistes ou novices.



André Paquet, ing. M.Sc.

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 3 septembre 2010

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement -
Demande d'avis concernant le réaménagement de la rue
Jacques-Cartier à Gatineau**

N/Réf. : D7925
V/Réf. : 3211-02-248

La présente note fait suite à la demande de M. Gilles Brunet, du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné ci-dessus et datée du 6 août 2010. Le Service des projets en milieu hydrique nous demande un avis sur les aspects hydrologiques et hydrauliques de ce projet.

L'avis porte sur les sections suivantes du rapport « Réaménagement de la rue Jacques-Cartier, Étude d'impact sur l'environnement » préparé par la firme Cima+ et daté du 21 juillet 2010 :

- 5.2.1.6 Hydrographie régionale;
- 5.2.1.7 Hydrographie locale;
- 5.2.1.9 Littoral, rives et zones inondables;
- 5.2.1.10 Zones sensibles à l'érosion;
- 6.4.1.5 Aménagement de la berge;
- 6.4.9.3 Berges;
- 8.1.5 Description des effets sur la qualité des eaux de surface.

Mise en contexte

Depuis un peu plus de 20 ans, la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale (CCN) ont entrepris diverses études de planification en vue de procéder à des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, visant à stabiliser et à naturaliser la berge, optimiser la sécurité des piétons et des cyclistes, modérer la circulation et améliorer l'apparence générale de la rue.

La rue Jacques-Cartier est bordée par les rivières Gatineau et des Outaouais. Le secteur riverain de la rue est caractérisé par des berges abruptes, fortement artificialisées et dégradées. Les aménagements proposés empiètent dans le littoral en de nombreux endroits.

...2

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

675, boulevard René-Lévesque Est
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4^e étage, boîte 28
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3993, poste 7199
Télécopieur : 418 643-6900
Courriel : joelle.berube@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.cehq.gouv.qc.ca

Commentaires sur l'information hydrologique et hydraulique présentée

L'information fournie sur les rivières Gatineau et des Outaouais semble adéquate. Toutefois, le rapport devrait contenir une cartographie des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans. La figure 6 de l'annexe A montre seulement les cotes de crues de récurrence de 2 ans. De plus, la figure 11 de l'annexe A, le profil en long des cotes de crues d'un tronçon de la rivière des Outaouais, est imprimé trop petit pour être lisible. Si elle est pertinente au projet, cette figure devrait être imprimée de manière à être lisible.

Les valeurs présentées au tableau 5.3 (p. 42) n'ont pas de référence claire. Pourquoi la ligne de hautes eaux printanières moyennes (LHEPM) est-elle plus basse que la cote de crue de récurrence de 2 ans?

Le texte présente deux expressions inexactes. D'abord, à la page 36 au troisième paragraphe, on écrit « la ligne naturelle des hautes eaux aux deux ans ». Cette expression est redondante. La ligne naturelle des hautes eaux et la cote de crue de récurrence de 2 ans peuvent être associées à la même élévation, mais il s'agit de deux concepts distincts. Ensuite, la figure 10 de l'annexe A se nomme « Zone à risque d'inondation et territoire assujéti au processus de détermination des zones à risque d'inondation ». De quoi s'agit-il exactement? Si le promoteur veut montrer les zones inondables, il peut les délimiter à l'aide des cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans. Il ne serait pas pertinent de présenter le territoire étudié lors de la détermination des cotes de crues, et ce n'est d'ailleurs pas ce que présente la figure.

À la section 6.4.9.3 *Berges*, on indique que le calibre des pierres pour les remblais sera de 200-300 mm. Sur quoi est basée la détermination de ce calibre? Le promoteur doit également indiquer la superficie d'empiètement et le volume des remblais dans les rivières et les zones inondables, et démontrer qu'il n'y a pas d'impact sur l'écoulement des rivières.

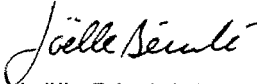
À la section 8.1.5.1 *Mesures d'atténuation pour limiter les effets sur la qualité des eaux de surface*, le promoteur mentionne « L'entrepreneur évitera de réaliser des activités de terrassement, de remblai ou de déblai près ou sous la LNHE des cours d'eau et des milieux humides lors des périodes de crues ou de fortes pluies » (p.195). Est-ce que cette mesure pourrait être précisée pour spécifier que les travaux en berge seront exécutés en période d'étiage?

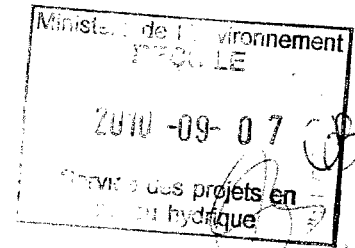
Conclusion

De manière générale, l'information de nature hydrologique et hydraulique semble adéquate. Les principaux points à améliorer par le promoteur sont de présenter une cartographie des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans, de justifier le calibre des pierres des remblais, d'indiquer la superficie d'empiètement et le volume des remblais dans les rivières Gatineau et des Outaouais et dans les zones inondables, et de démontrer qu'il n'y a pas d'impact sur l'écoulement de ces rivières.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/ch


Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 septembre 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, Gatineau » volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 665583; V/R : 3211-02-248; N/R : 5145-04-18-[280]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 6 août 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée comprenant deux volumes (l'étude d'impact proprement dite ainsi que son résumé), déposée le 21 juillet 2010 par le consultant « CIMA+ s.e.n.c. » (CIMA) et transmis par les promoteurs « Ville de Gatineau et Commission de la Capitale nationale ». Ce projet vise précisément l'amélioration de la bande riveraine de la rue Jacques-Cartier (pp. : 2 et 57). Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2008) et d'autres sources, l'étude mentionne un potentiel de présence de douze EFMVS dans la zone d'étude (pp. : 22 à 24, 68 à 70, 220 et 269; tableau 5.12; annexe A, fig. 2 et annexe H).

Des inventaires floristiques réalisés à l'automne 2007, à l'été 2008 et au printemps 2009 confirment la présence de deux EFMVS dans la zone d'étude. Ils visaient, entre autres,

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

les milieux humides et d'autres sites susceptibles d'abriter les espèces. (pp. : 24, 57 à 64 et 68 à 70). Il s'agit de :

1. la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*). De rang de priorité 5 pour la conservation, il s'agit d'une espèce désignée vulnérable en raison des pressions anthropiques exercées sur ses populations par la cueillette à des fins commerciales. Elle n'est donc pas considérée dans le processus d'analyse et d'approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Une colonie a été observée dans un marécage arborescent de l'unité correspondant à une frênaie de Pennsylvanie à érable argenté et peuplier deltoïde.
2. le bident discoïde (*Bidens discoidea*). C'est plutôt une espèce qui a été retirée de la liste officielle du CDPNQ en 2008. Elle n'est donc pas considérée dans le processus d'analyse et d'approbation au MDDEP. L'espèce a été localisée sur la rive de la rivière des Outaouais.

Le consultant CIMA juge que l'impact résiduel sur la végétation terrestre en général est faible (ou non significatif) et vraisemblablement inexistant sur les EFMVS durant la période de construction. En effet, il y a à priori absence d'espèces visées dans le processus d'analyse et d'approbation au MDDEP parmi les communautés végétales du secteur riverain à l'étude de la rue Jacques-Cartier. De même, certaines mesures d'atténuation seront appliquées aux fins d'amoindrir des impacts potentiels du projet sur la végétation terrestre (pp. 220 à 222, 245 et 266; annexe A : fig.13). Au final, la forte anthropisation du site des travaux due notamment à une urbanisation des environs depuis de nombreuses années (par exemple, un certificat de remplissage de terrain du MDDEP a été émis en 1979) a considérablement nui aux habitats d'EFMVS (pp. : 28 à 29).

Conclusion

Après analyse, la DPÉP corrobore les résultats fournis par le consultant CIMA et considère l'étude d'impact recevable au regard d'EFMVS qui relève de son champ de compétence. Il demande toutefois la prise en compte des points suivants, relativement aux rapports d'inventaires :

- Le promoteur doit nous transmettre confidentiellement une copie de tous les rapports d'inventaires détaillés. Ces informations auraient dû accompagner la présente étude d'impact aux fins de bonifier le CDPNQ, le cas échéant.

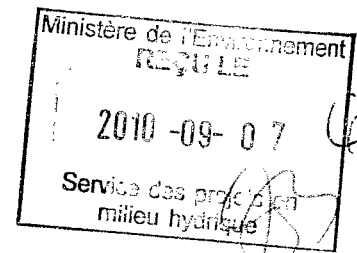
- Ces rapports doivent inclure, outre les périodes propices à chaque espèce visée et la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé les inventaires.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 septembre 2010

OBJET : **Avis de recevabilité pour le projet de « Réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, Gatineau » – volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 665583; V/R : 3211-02-248; N/R : 5145-04-18-[280]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 6 août 2010. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

La cartographie et la classification des milieux humides dans la zone d'étude sont satisfaisantes. Toutefois, les informations fournies dans l'étude d'impact quant aux composantes du projet (réaménagement de rue, travaux de stabilisation, aires publiques, etc.) ne permettent pas d'évaluer si elles ont un impact sur les milieux humides. En effet, une carte de la localisation des composantes du projet et des milieux humides, les superficies de milieux humides impactés, la présence ou non d'un lien hydrologique de surface (pour l'ensemble du milieu) et la présence ou non d'espèces floristiques menacées ou vulnérables dans les milieux humides (pour l'ensemble du milieu) seraient à documenter.

Pour les milieux humides impactés, la séquence éviter-minimiser-compenser doit être documentée par le promoteur. En effet, le MDDEP a rendu publique une démarche de traitement des dossiers de demande d'autorisation en janvier 2007. Les dossiers sont analysés selon la séquence d'atténuation, soit « éviter-minimiser-compenser ». La première étape, éviter, vise à ne pas développer un projet en milieux humides ni dans leur zone tampon, en concevant un projet qui conserve les milieux humides, ou qui

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

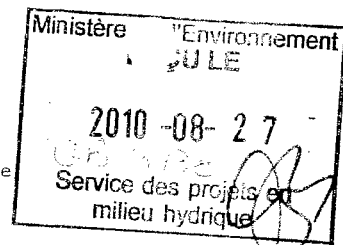
sera implanté sur un site de remplacement. Deuxièmement, s'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour le projet ou pour sa localisation, après que le promoteur en ait fait la preuve, il s'agit de réduire les impacts négatifs du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental. Si les impacts du projet ne peuvent être évités ou réduits, les pertes résiduelles jugées inévitables devront être compensées (troisième étape) afin de rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental. Ainsi, aucune décision relative à un projet ne saurait se fonder sur l'analyse, à la troisième étape, de la compensation proposée par un promoteur sans que les analyses relatives aux deux étapes précédentes, dans l'ordre, n'aient été rigoureusement et préalablement réalisées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} Isabelle Falardeau, au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Québec, le 20 août 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 Corr. : 102918

Objet : Aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, Gatineau

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 6 août dernier, nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Ville de Gatineau, concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Sonia Carignan, conseillère en développement touristique pour la région de la Montérégie, qui peut être jointe au ☎ 418 643-5959 poste 3443.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,


Geneviève Moisan

GM/SC/fb

